

**AVIS PUBLIC**

**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 2022-06**

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le règlement suivant:

- *Règlement (2022-06) modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c C-3.2) afin de préciser les documents devant accompagner une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre;*

a été adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 4 octobre 2022.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entrera en vigueur en date de ce jour et qu'il est disponible à compter de cette date pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 5 octobre 2022

Le secrétaire d'arrondissement,  
Claude Groulx

**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Claude Groulx, secrétaire d’arrondissement, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que l’avis public concernant l’adoption et l’entrée en vigueur *Règlement (2022-06) modifiant le Règlement sur le certificat d’occupation et certains certificats d’autorisation* (R.R.V.M., c C-3.2) afin de préciser les documents devant accompagner une demande de certificat d’autorisation d’abattage d’arbre, a paru le 5 octobre 2022 sur le site Internet de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 5 octobre 2022

Le secrétaire d’arrondissement,

Claude Groulx